



**Déclaration liminaire  
GT "Réorganisation DGSSI – CAP Numérique»  
le 04 mars 2021**

Monsieur le Président,

Les mésaventures récentes de certains réseaux sociaux nous rappellent combien il est nécessaire de disposer d'une informatique souveraine. Et il faut s'en donner les moyens.

La présente réorganisation est certainement la plus vaste jamais entreprise dans les services centraux depuis la création de la DGFIP en 2008. Nous avons compris que le but de ces évolutions majeures était de mieux intégrer les processus de développement et d'exploitation. Selon la direction, notre organisation doit devenir plus agile sinon plus fluide, plus intégrée.

Ce qui nous est présenté manque cependant d'articulation et de coordination globales. Dans cet organigramme en râteau, comment abandonner les travers actuels : à savoir rester à travailler isolément dans son petit couloir ?

Ce nouvel organigramme est un pari, une prise de risque. Bien des points méritent d'être précisés. Les règles fines de répartition des équipes n'existent pas à ce jour.

**Mais surtout, les organigrammes, ce sont des femmes et des hommes.** Pas des pions que l'on déplace n'importe où, n'importe quand, ni n'importe comment.

Ces réorganisations produisent de fortes inquiétudes chez nos collègues. Aujourd'hui ces organigrammes présentent une sorte de juxtaposition, mais elle est peu lisible pour les prochaines années.

Monsieur le Président, nos collègues demandent aujourd'hui une sécurisation, en matière de gestion des ressources humaines.

**1° Sur leur statut :** les analystes, chefs de projets et programmeurs système d'exploitation garderont-ils leur "statut administration centrale" ou pas ? Qu'en est-il de leur régime indemnitaire, des primes d'administration centrale ?

Cela a été indiqué par écrit, dans les "Questions-réponses" remises aux collègues. Nous vous demandons toutefois de confirmer ces garanties très clairement, par écrit, aux personnes concernées.

**2° S'agissant des services et des bureaux qui vont devenir "multisites" (=dont les agents seront installés sur 2 ou 3 sites, à NOISIEL, NOISY le GRAND et NANTES)**

- des déménagements d'agents sont-ils prévus entre ces différents sites, au sein du même bureau, à court ou moyen terme (par exemple de NOISIEL à Nantes ou bien de Nantes à NOISIEL ou encore de Noisy le Grand à Nantes) ?

- Est-il envisagé de regrouper sur une seule implantation à court ou à moyen terme tous les agents d'un bureau ou d'un service "multisite" ?

Nous vous demandons dans ce cas une information rapide, claire, précise et des garanties pour tous les personnels concernés.

- A contrario, des agents travaillant dans une structure multi-sites, pourront-ils demander à changer de résidence, sans passer par le vivier ?

Autre question : Y a-t-il un agenda caché visant à sortir l'informatique de la Centrale ?

3° Enfin, quid de l'éloignement de la hiérarchie pour les collègues des services implantés sur 2 ou 3 sites ? Loin des yeux, loin du coeur ?

Nous demandons avec la plus grande insistance l'égalité de traitement entre tous les agents du même service, même et surtout, s'ils travaillent sur des sites géographiquement distants les uns des autres.

- Dans quelles conditions, avec quelles conséquences se déroulera l'entretien professionnel, l'appréciation de la valeur professionnelle des collègues du même service, s'ils sont dispersés sur 3 sites ? Le chef de service connaîtra bien celles et ceux qui sont le même site que lui. Mais les autres ? Ils risquent bien d'être désavantagés.

- Les CAP vont bientôt disparaître : comment seront alors gérés les recours hiérarchiques ? "loin des yeux, loin du coeur" ?

- de quelle Délégation Départementale d'action sociale dépendront les collègues d'un même bureau alors qu'ils sont travaillent dans des Départements différents : (médecin de prévention, assistante sociale, prestations sociales )

Est-ce que ce sera la Délégation Départementale d'Action sociale de Loire-Atlantique (=Nantes) , de Seine et Marne (=NOISIEL) ou bien de Seine St Denis (=NOISY le GRAND) ?

- Combien de collègues des services concernés par la réorganisation ont demandé leur mutation dans le délai qui a été prorogé jusqu'au 17 février ?

- Enfin et surtout, qui va devoir déménager ? selon quel calendrier ?

\* \* \* \*

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à ces questions, que se posent avec inquiétude toutes les femmes et les hommes concernés par ces réorganisations, et ainsi de sécuriser leur situation future.